EP 1600075/21 du 10 juin 2016 Projet d'Aménagement foncier, agricole et forestier sur la commune de Musigny avec extension sur les communes de Mimeure et Le Fête (Côte-d'Or)

> Josette Chouet-Lefranc Commissaire-enquêteur 8 chemin de la Carrière-Bacquin 21000 DIJON

COMMUNE DE MUSIGNY

ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'aménagement foncier, agricole et forestier sur le territoire de la commune de Musigny avec extension sur les communes de Mimeure et Le Fête (Côte-d'Or)

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



SOMMAIRE

	Rappel du projet, objet de l'enquête publique	page 3
l	Nature du projet et son analyse	page 4
ı	Déroulement de l'enquête publique	page 5
I	Observations du public et du commissaire enquêteur	page 6
ı	Opportunité de l'opération	page 7
l	Avis et conclusions motivées	nage 8

Rappel du projet, objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur l'opportunité d'engager une procédure d'aménagement foncier, agricole et forestier, sur le périmètre envisagé pour l'opération, ainsi que sur les prescriptions environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes, conformément à l'article L121-14 du code rural et de la pêche maritime.

Lors de la délibération du conseil municipal de Musigny en date du 4 avril 2014, il a été décidé de solliciter du conseil départemental la mise en œuvre d'une étude d'aménagement et l'institution d'une commission communale d'aménagement foncier dans l'intention de l'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune (CCAF). Le 3 mars 2016, la CCAF soumet au conseil départemental une proposition portant sur

- le mode d'aménagement foncier opportun d'appliquer
- le périmètre correspondant au projet envisagé
- les prescriptions environnementales que devront respecter le plan et les travaux connexes
- la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation pendant la durée de l'opération

Le 9 mai 2016, la commission permanente du conseil départemental de la Côte-d'Or décide de soumettre le projet à enquête publique.

L'objet de l'enquête publique est de recueillir l'avis du public et plus particulièrement des propriétaires fonciers sur ce projet pour un plan parcellaire et ses travaux connexes dans le cadre de l'aménagement foncier, agricole et forestier de la commune de Musigny, avec extension sur les communes de Le Fête et Mimeure.

Il s'agit de la phase préalable de l'étude d'aménagement foncier, phase de concertation qui permet à chaque propriétaire de consigner ses observations sur le périmètre de l'aménagement envisagé et de le valider éventuellement

Chaque propriétaire a été informé individuellement de l'ouverture d'une enquête publique. A l'issue de celle-ci, le conseil départemental et la CCAF émettront un avis sur les observations recueillies.

Le conseil départemental se prononcera alors sur l'opportunité de poursuivre ou non l'opération.

Si la demande est validée par le Conseil départemental, le Préfet fixe les prescriptions environnementales à respecter lors de l'élaboration du nouveau parcellaire et du programme des travaux connexes.

La phase dite préliminaire de l'aménagement foncier se poursuivra par le classement des sols et l'élaboration d'un nouveau parcellaire.

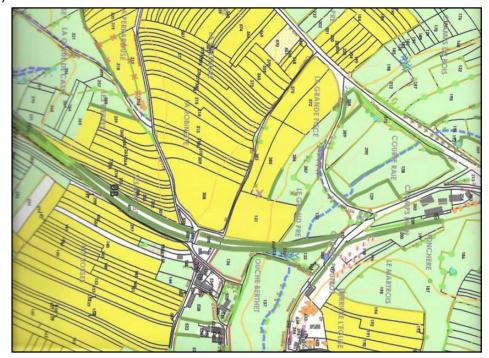
Nature du projet et son analyse

Le projet se situe à Musigny, située au sud-ouest de la Côte-d'Or, entre le Morvan et l'Auxois. D'une surface de 611 ha, le territoire communal correspond à un secteur bocager à vocation herbagère.

L'aménagement foncier, agricole et forestier consiste, selon la demande de la commune, à

- regrouper des parcelles avec un accès adapté à chaque parcelle
- régulariser les échanges réalisés antérieurement à l'étude
- procéder à un drainage des secteurs les plus humides
- réaménager éventuel les chemins existants

l'objectif étant, dans le souci de préserver l'identité paysagère de la commune et d'assurer la conservation des milieux naturels et des espèces protégées, d'éviter le morcellement et la dispersion des terres afin d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés agricoles. L'étude réalisée dans le cadre de l'aménagement foncier de Musigny par M. Morhain ainsi que les cartes ont permis de mettre en évidence le morcellement important du territoire (petites parcelles rectilignes parfois enclavées) ainsi que ses enjeux (haies, bois, mares et points d'eau).



EP 1600075/21 du 10 juin 2016

Projet d'Aménagement foncier, agricole et forestier

sur la commune de Musigny avec extension

sur les communes de Mimeure et Le Fête (Côte-d'Or)

Il a été relevé 102 comptes de propriété (7 parcelles « **B**iens **n**on **D**élimités » pour 4,32 ha) et dénombré 7 propriétaires institutionnels.

Sur 13 exploitants agricoles, 3 sont domiciliés à Musigny et exploitent 197 ha tandis que 10, habitants de communes extérieures, exploitent 172 ha. 5 personnes entretiennent de petites surfaces pour un total de 14 ha.

D'ores et déjà, 45 ha ont déjà été réalisés entre exploitants.

A la suite de l'état des lieux,

- des extensions sont proposées sur les communes de Le Fête et Mimeure,
- sont exclus du périmètre: les bois qui séparent les territoires de Longecourt-lès-Culêtre et Musigny, le parc du château, le parc de Coutivert, une grande partie du village.

Commune de Musigny: 350,60 ha Commune de Le Fête: 15,10 ha Commune de Mimeure: 14,70 ha

Ainsi le périmètre proposé s'élève à 380,40 ha

La visite des lieux réalisée a fait constater l'importance des haies et des arbres remarquables à conserver, un réseau important de mares et de points d'eau et l'aménagement par la commune de plantations fruitières ou fleuries. Le réseau viaire est bien entretenu même si quelques chemins sont à améliorer. En revanche, plusieurs parcelles sont enclavées.

Enfin, il a été remarqué la présence d'utilisation de matériaux hétéroclites remplaçant les haies ou les clôtures ainsi que des objets divers pour l'abreuvement des animaux.

Déroulement de l'enquête publique

Elle s'est déroulée dans un climat très convivial, pendant 36 jours, du 5 septembre 2016 au 10 octobre 2016. L'avis de l'ouverture de l'enquête publique a été faite conformément à la réglementation (2 parutions dans 2 journaux, affichage extérieur en mairie de Musigny, Mimeure et Le Fête, insertion sur le site internet de la préfecture de Côte-d'Or, lettre recommandée avec accusé de réception à chaque propriétaire concerné).

Sur les 102 courriers adressés, seuls 8 courriers n'ont pas été réclamés tandis que 8 autres n'ont pas été distribués.

29 personnes se sont déplacées pendant la période de l'enquête publique (pendant les 4 permanences et hors permanences).

24 observations ont été consignées sur le registre au travers desquelles 6 propriétaires ont demandé l'exclusion de parcelles du périmètre projeté tandis que 3 personnes ont sollicité

l'intégration de terrains à l'intérieur du périmètre.

La présence constante de M. ERIC MORHAIN, ingénieur conseil du Cabinet d'études EMC

Environnement, a été très appréciée, facilitant le repérage des parcelles des participants et

apportant un complément technique d'information précieux.

Cependant, malgré les informations données par M. Morhain lors de réunions ou

d'entretiens individuels, il a été constaté que plusieurs personnes ont confondu la phase

projet de l'aménagement foncier, agricole et forestier, et la phase réalisation de celui-ci. En

effet, les attentes vis-à-vis du futur aménagement étaient déjà bien précisées, mais sont

considérées sans objet.

Au regard du nombre relativement important de parcelles concernées, la participation du

public a été moindre mais l'explication réside dans le fait que la concertation préalable

organisée pendant l'étude a porté ses fruits, et au travers des propos tenus pendant les

permanences, il est apparu que les contributeurs étaient plutôt favorables au projet.

Observations du public et du commissaire enquêteur

Le maître d'ouvrage a répondu au procès-verbal de synthèse des observations du public et

du commissaire enquêteur (remis le 18 octobre 2016), par courriel le 27 octobre 2016,

confirmé par envoi postal le 31 octobre 2016.

J'en retiens ce qui suit :

Sur l'avis du public relatif au projet d'aménagement

C'est évidemment la Commission communale d'aménagement foncier qui reste seule juge

en la matière. Je précise toutefois que le choix du périmètre a des conséquences importantes sur l'officacité de l'aménagement, mais aussi sur la répartition du coût des

importantes sur l'efficacité de l'aménagement, mais aussi sur la répartition du coût des

travaux connexes et enfin, que la commune peut prendre en charge les travaux présentant

un intérêt général, déduction des subventions éventuelles du conseil départemental .

Sur l'exclusion de parcelles du périmètre d'aménagement projeté

Ces questions seront examinées par la Commission communale d'aménagement foncier.

6

Sur l'intégration de parcelles dans le périmètre d'aménagement projeté

De même que pour le point précédent, ces questions seront examinées par la Commission communale d'aménagement foncier.

Sur le rapprochement de parcelles à l'intérieur du périmètre d'aménagement projeté

Ces demandes sont hors sujet et cela a été rappelé aux contributeurs. Ces observations feront l'objet d'une autre enquête publique si le conseil départemental décide de l'opportunité de cette opération d'aménagement foncier.

Sur l'échange de parcelles

Ces questions sont également hors sujet et appellent la même remarque que précédemment.

Sur le maintien de l'emplacement des parcelles

Ces questions sont également hors sujet et appellent la même remarque que précédemment.

Sur les courriers non parvenus aux propriétaires ou ayants-droits

Je note que les avis d'enquête sont notifiés aux propriétaires sur la base des données fournies par les services du cadastre qui ne sont pas toujours à jour au stade de la procédure.

<u>Sur les travaux de drainage alors que la commission communale d'aménagement foncier de</u> <u>Musigny préconisait de les interdire dans sa proposition au conseil départemental</u>

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage et relève que l'arrêté de mesures conservatoires pris par le président du conseil départemental interdit ces travaux de drainage pendant la durée de l'opération d'AFAF, le programme futur de travaux connexes pourront en comporter mais seront, réglementairement, soumis à l'autorité compétente, à savoir la Police de l'Eau.

Opportunité de l'opération

L'aménagement foncier favorise le regroupement des parcelles morcelées et dispersées. Ce regroupement des surfaces permet aux exploitants agricoles de diminuer les coûts d'exploitation et de valoriser les biens par des parcelles plus grandes et mieux desservies. L'objectif à Musigny est sous-tendu par le souci de préserver l'environnement. Ainsi, les documents mis à disposition lors de l'enquête publique font apparaître les enjeux environnementaux et les contraintes.

La visite des lieux a confirmé ma lecture du dossier réalisé par M. Morhain. Son diagnostic, outre la restructuration du parcellaire de la commune, permet de repérer ses enjeux, ses contraintes et ses atouts. Il peut permettre également à la commune de constituer une réserve foncière nécessaire à la réalisation de projets.

Sur place, k'ai pu me rendre compte que la prise en compte de certains éléments considérés comme importants par les exploitants agricoles était souhaitable, notamment le remplacement de certaines clôtures et la présence des mares et points d'eau pour l'abreuvement du bétail.

Aucune véritable opposition ne s'est fait jour, d'autant que cette opération est demandée par les exploitants agricoles et soutenue par la municipalité.

Si les demandes d'exclusion ou d'intégration de parcelles du projet de périmètre d'aménagement seront examinées par la commission communale d'aménagement foncier, celles concernant le rapprochement, l'échange ou le maintien de l'emplacement de parcelles sont hors sujet de cette enquête publique et feront l'objet d'une seconde enquête publique, si le conseil départemental décide de ce mode d'aménagement et son périmètre.

Les recommandations émises dans l'étude préalable seront tout bénéfice pour la richesse écologique du territoire communal et vont dans le sens de la participation au développement durable de tous les espaces.

Pour les éléments exprimés ci-dessus, j'estime bien fondée l'opération d'aménagement foncier, agricole et forestier de Musigny avec extension sur les communes de Mimeure et de Le Fête.

Avis et conclusions motivées

Le commissaire enquêteur, après avoir

- visité les lieux, étudié et analysé le dossier, rencontré le pétitionnaire et le maire de la commune de Musigny, analysé en détail les observations formulées par le public ainsi que les réponses du maître d'ouvrage,
- peser les avantages et les inconvénients du projet,

constatant que

- le déroulement de l'enquête a eu lieu conformément aux dispositions réglementaires
- la tenue régulière de quatre permanences en mairie de Musigny, dont un samedi, a donné au public la possibilité de s'exprimer sur le projet et de rencontrer le commissaire enquêteur et l'ingénieur conseil,
- le dossier mis à la disposition du public est recevable et contient tous les éléments susceptibles d'informer complètement le lecteur,
- le projet revêt un intérêt général certain,
- le projet correspond au souhait exprimé par les exploitants agricoles et la municipalité,
- le regroupement parcellaire est approprié pour conduire à un agrandissement des parcelles et à une réduction du découpage des terrains,
- les recommandations accompagnant l'étude préalable d'aménagement amélioreront les conditions d'exploitation agricole et le fonctionnement du parcellaire et de la desserte agricole,

mais observant que

- le mode d'aménagement foncier et le périmètre proposés ont fait l'objet de demandes de modifications du public,
- le périmètre proposé n'est pas définitif et sera susceptible d'être modifié après l'enquête publique et l'avis de la commission communale d'aménagement foncier,

émet un avis favorable à la poursuite de la procédure d'aménagement foncier, agricole et forestier de la commune de MUSIGNY,

sachant que, après cette enquête publique, le président du conseil départemental devra obtenir l'avis de la commission communale d'aménagement foncier de Musigny et se prononcer pour l'abandon de ce projet ou la poursuite de l'opération.

Dijon, le 3 novembre 2016 Le commissaire enquêteur

Josette Chouet Lefranc